

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 19 juin 2008

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 36.

Il est constaté par la liste des présences que 73 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO) et Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH)

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

Excusés :

M. Michel FORET, Gouverneur

M. Georges PIRE (MR), Mme Ann CHEVALIER (MR), Députés provinciaux

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Fabian CULOT (MR), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR) et M. Marc YERNA (PS)

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique ordinaire

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2008.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste CSP de l'Arrondissement de VERVIERS, District de Eupen, appelée à siéger en remplacement de feu M. Johann HAAS.
(document 07-08/127) – Commission de vérification
3. Signature de la Programmation 2008 (année de transition) 2009-2011 entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor.
(document 07-08/128) – Bureau du Conseil provincial.
4. Première Assemblée générale de l'année 2008 des Associations intercommunales à participation provinciale – 3^{ème} partie.
(document 07-08/129) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales).
5. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) – Modifications statutaires – Assemblée Générale extraordinaire du 24 juin 2008.
(document 07-08/130) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales).
6. Participation de la Province de Liège à l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs s.c.r.l.
(document 07-08/131) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales).
7. Propositions de modifications des règlements organique et d'ordre intérieur de l'Espace BELVAUX.
(document 07-08/132) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse).
8. Modifications de structures dans l'Enseignement secondaire provincial de plein exercice et en alternance au 1^{er} septembre 2008.
(document 07-08/134) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation).
9. Ouverture de nouvelles formations par les Instituts provinciaux d'Enseignement de Promotion sociale.
(document 07-08/135) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation).
10. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour la rénovation de la ventilation du laboratoire de chimie organique de la Haute Ecole de la Province de Liège André VESALE.
(document 07-08/137) – 8^{ème} Commission (Travaux).
11. Modifications des statuts de la SCRL « Habitations sociales de Saint-Nicolas ».
(document 07-08/133) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales).
12. Fonds des pensions provinciales – Affiliation de la Province à un Organisme de Financement de Pensions agréé répondant aux dispositions de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.
(document 07-08/136) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).
13. Budget 2008 – 2^{ème} série de modifications budgétaires.
(document 07-08/138) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).
14. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2008 – 3^{ème} série.
(document 07-08/139) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).
15. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2008.

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

1. *Modification n° 10 de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations. Intercommunale : Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège (SPI+).*
(document 07-08/141) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales).
2. *Centre Hospitalier Régional de la Citadelle – Modifications statutaires.*
(document 07-08/142) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales).
3. *Avis sur le projet de budget 2009 de l’Etablissement d’Assistance morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.*
(document 07-08/140) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).
4. *Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l’acquisition de mobilier divers – Pot commun – Marché stock 2008-2009 pour divers établissements provinciaux.*
(document 07-08/143) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).
5. *Services provinciaux : Marché de travaux - Travaux de rénovation du Musée de la Vie wallonne - Lot 2 - Installations électriques - Avenant n° 2 pour travaux modificatifs et supplémentaires.*
(document 07-08/144) – 8^{me} Commission (Travaux)

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D’ACTUALITÉ.

1. *Question d’actualité d’un membre du Conseil provincial relative aux professeurs invités dans l’enseignement supérieur.*
(document 07-08/A19)
2. *Question d’actualité d’un membre du Conseil provincial relative au Technibus.*
(document 07-08/A20)

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2008

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2008.

V INSTALLATION D’UN CONSEILLER PROVINCIAL.

**VÉRIFICATION DES POUVOIRS D’UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE CSP DE L’ARRONDISSEMENT DE VERVIERS, DISTRICT DE EUPEN, APPELÉ À SIÉGER EN REMPLACEMENT DE FEU M. JOHANN HAAS
(DOCUMENT 07-08/127)**

En exécution de l’article 4 du Règlement d’ordre intérieur, il est procédé, par la voie du tirage au sort, à la constitution d’une commission composée de 7 membres, chargée de la vérification des pouvoirs de Mme Anne MARENNE-LOISEAU, première suppléante de la liste à laquelle appartenait feu M. Johann HAAS, décédé le 23 mai 2008.

La Commission est composée comme suit : Mme Denise LAURENT, Présidente, Mmes Marie-Claire BINET, Andrée BUDINGER, Valérie BURLET, Monique LAMBINON, Valérie LUX et M. Frank THEUNYNCK, Conseillers provinciaux

La Commission se retire pour accomplir sa mission et la séance est suspendue à 15 heures 45’; elle est reprise à 15 heures 50’.

Mme Marie-Claire BINET fait rapport au nom de la Commission.

Il constate que Mme Anne MARENNE-LOISEAU réunit les conditions d'éligibilité et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévu par la loi.

En conséquence, il propose d'admettre l'intéressée à la prestation de serment.

Ces conclusions, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Mme Anne MARENNE-LOISEAU prête le serment légal en allemand : « Ich schwöre Treue dem König, Gehorsam der Staatsverfassung und den Gesetzen des Belgischen Volkes » et ensuite en français : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Acte lui en est donné et elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à Mme Anne MARENNE-LOISEAU.

VI COMMUNICATIONS DE MME LA PRÉSIDENTE.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, rappelle que suite aux inondations catastrophiques subies par une partie de la population de notre Province, des agents provinciaux ont été appelés à la rescousse et ce au même titre que bien d'autres (agents communaux, pompiers, sécurité civile, etc.) et propose de leur envoyer un courrier personnalisé de remerciement au nom du Conseil.

Mme la Présidente signale qu'une note d'information a été déposée sur les bancs concernant la déclaration 2008 de mandats et de rémunération que chaque membre doit adresser à la Région wallonne pour le 30 juin 2008 et insiste sur l'importance de bien remplir cette déclaration et d'en lire attentivement les instructions tout en précisant que le Service du Conseil se tient à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

VII ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE
À L'INVITATION DE PROFESSEURS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
(DOCUMENT 07-08/A19)**

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE
AU TECHNIBUS
(DOCUMENT 07-08/A20)**

Les auteurs ne souhaitant pas expliciter leur question, Mme la Présidente invite M. André GILLES, Député provincial – Président, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

VIII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

**SIGNATURE DE LA PROGRAMMATION 2008 (ANNÉE DE TRANSITION) 2009 – 2011
ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
(DOCUMENT 07-08/128)**

De la tribune, M. Roger SOBRY fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par consensus le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie BECKERS intervient à tribune ainsi que de son banc M. André GILLES, Député provincial – Président.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu que la Programmation 2004-2007 de la Charte d'Amitié et de Collaboration conclue le 20 septembre 2004 entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor a permis la concrétisation satisfaisante de nombreux projets, actions et échanges multidisciplinaires franco-liégeois ;

Attendu qu'il convient désormais de l'actualiser et de la prolonger pour les trois années à venir par de nouvelles actions bilatérales ;

Attendu que les deux parties partagent une volonté commune de poursuivre les contacts entre elles-mêmes et leur population respective, dans les matières relevant de leurs compétences ;

Attendu que leurs objectifs ont été consignés dans le projet de Programmation 2008 (année de transition) -2009-2011 de leur Charte d'Amitié et de Collaboration ;

Vu la Programmation 2004-2007 de la Charte d'Amitié et de Collaboration entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor, conclue le 20/09/2004 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial avalisant le contenu de la programmation 2008 (année de transition- - 2009 – 2011 de la Charte d'Amitié et de Collaboration entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor

ARRETE

Article 1^{er} : Adopte le projet de Programmation 2008 (année de transition)-2009-2011 de la Charte d'Amitié et de Collaboration entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor, dont le texte est annexé à la présente et en fait partie intégrante ;

Article 2 : Charge son Collège d'accomplir toutes formalités en vue de la signature dudit document ;

Article 3 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil,

*Marianne LONHAY
Greffière provinciale*

*Josette MICHAUX
Présidente*

Charte d'Amitié et de Collaboration
entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor
Programmation 2008(année de transition)-2009-2011

1. Agriculture et développement rural

PROGRAMMATION 2008

POUR UNE POURSUITE DES ECHANGES ENTRE LES AGRICULTEURS DES DEUX TERRITOIRES ...

- *Terralies 2008 : possible partenariat sur la génétique bovine : invitation d'une délégation liégeoise à participer à la Foire « Terralies » les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2008 en Côtes d'Armor autour de la génétique bovine (Holstein)*

Dans le cadre de leurs compétences et tenant compte de la Déclaration de politique générale du Collège provincial, les Services Agricoles proposent leur aide en moyens matériel et humain, à la concrétisation de projets devant permettre à notre agriculture de s'inscrire dans la dynamique économique du troisième millénaire. La gestion durable souhaitée par nos concitoyens et par l'Union européenne sera au centre de nos préoccupations.

ORIENTATIONS 2009-2011

... A RENFORCER PAR UNE DIVERSIFICATION DES THEMES ET PAR L'INTEGRATION DANS UNE DIMENSION EUROPEENNE ...

- *Echanges sur le volet "Agriculture durable et développement rural", notamment avec le développement des filières courtes et de l'alimentation de produits bio et durables dans la restauration collective (établissements scolaires, hospitaliers, personnes âgées ...)*
- *Echanges sur le volet "Agriculture péri urbaine"*
- *Echanges des femmes agricultrices ou travaillant en milieu rural*
- *Coopération entre Groupes d'Action Local (GAL) dans le cadre du nouveau programme LEADER 2007-2013, au sein duquel la dimension internationale doit être prise en compte*
- *Etude d'opportunité d'adhérer conjointement au Réseau RUR@CT = réseau de régions à fort développement rural pour capitaliser les bonnes pratiques en matière de développement rural, et monter des projets européens thématiques dans le cadre de INTERREG IV C*

... PASSANT PAR LA PROMOTION DE LA PROVINCE DE LIEGE ET SON ESPACE RURAL EN COTES D'ARMOR

- *Etude de faisabilité de l'accueil de la Province de Liège comme Invité d'honneur lors d'une édition de la foire agricole "Terralies"*

2. Communication

PROGRAMMATION 2008

UN CONTENU DE COOPERATION A REDEFINIR EN 2008...

- *Poursuite de l'envoi réciproque du « Liège, notre Province » et du « Côtes d'Armor Magazine »*
- *Après le lancement le 21 mars 2008 de la nouvelle campagne d'image et de communication de la Province de Liège, organiser une rencontre entre les Directions de la communication et de l'information des deux collectivités pour échanges de pratiques sur les outils internes (magazine, site Internet ...) et étude de faisabilité d'une coopération plus étroite sur ces outils et domaines*

ORIENTATIONS 2009-2011

... A DECLINER PAR UN PLAN D' ACTIONS SUR 2009- 2011

- *Echanges de journalistes, sur la base d'une opération réalisée en Côtes d'Armor avec une "accroche" liégeoise, et réciproquement*
- *Développement des échanges autour de nos outils respectifs de communication (site Internet et magazine ; intranet ...)*

3. Jeunesse (Hors Secteur Scolaire)

PROGRAMMATION 2008

UNE COOPERATION PROMETTEUSE, MAIS PEU DEVELOPPEE JUSQU'ALORS ...

- *Participation éventuelle de la Province de Liège au Festival Cité Rap sur les cultures urbaines de fin octobre 2008 : nécessité d'une identification des acteurs et pratiques en la matière sur la Province de Liège pour mise en contact avec les organisateurs du festival*
- *Travail d'identification des interlocuteurs de la filière jeunesse (en dehors de la filière scolaire) de part et d'autre ainsi que les actions à intégrer dans la nouvelle programmation en 2009*

... SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT DES JEUNES EN COTES D'ARMOR

- *Présentation en Côtes d'Armor de l'exposition liégeoise itinérante « Natur'a ma Porte » à l'occasion des 5^{ème} Assises nationales des Agenda 21 départementaux et des rendez-vous du développement durable qui se tiendront en parallèle du colloque, au cours de la 1^o quinzaine d'octobre 2008 ; souhait du Conseil Général des Côtes d'Armor d'inviter une délégation de la Province de Liège au colloque national, pour identification d'axes de collaboration future autour des agendas 21 locaux des deux territoires*

ORIENTATIONS 2009-2011

...DES PROJETS A IDENTIFIER ET DES ACTEURS DES DEUX TERRITOIRES A RAPPROCHER

- *Mise en place des nouveaux échanges entre :*
 - *les Maisons de Jeunes et structures "jeunesse" des collectivités territoriales*
 - *en matière de protection de la nature et autour des classes de dépaysement/ classes vertes*

4. Culture

PROGRAMMATION 2008

UN TEMPS FORT AUTOUR DU FESTIVAL "LES ANTHINOISES" EN PROVINCE DE LIEGE ...

- *Participation des Côtes d'Armor comme invité d'honneur au Festival "Les Anthinoises", festival de Wallonie des musiques & cultures celtiques, du 25 au 27 avril, avec 2 axes :*
 1. *groupes musicaux retenus par les organisateurs en lien avec Big Bravo Spectacle :*
 - *Le duo Gerry O'Connor et Gilles Le Bigot*
 - *Skolvan avec Gilles Le Bigot*
 - *Pennoù Skoulm*
 - *Yao !*
 2. *Un stand du Conseil général des Côtes d'Armor développé autour de 3 thèmes :*
 - *le tourisme*
 - *la culture*
 - *une présentation de la coopération décentralisée entre nos deux territoires*

➔ **UN ESPACE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SUR LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR : UNE IMAGE GENERIQUE DU TERRITOIRE DES COTES D'ARMOR – PRESENTATION DES ACTIVITES CULTURELLES ET TOURISTIQUES.**

- un grand écran présentant des films sur le département (paysages, promotion touristique et présentation de l'activité culturelle) autour d'une musique bretonne
- des bâches présentant les événements culturels et valeurs touristiques
- une brochure "Côtes d'Armor : Des racines sources de vitalité" à distribuer
- une animation portée par les agents de la MEI, de l'ADDM 22, de la DICP du Conseil Général

➔ **UN ESPACE GOURMAND, L'ESPACE DE DEGUSTATION DE PRODUITS COSTAMORICAINS POUR DECOUVRIR LES SAVEURS DES COTES D'ARMOR.**

- des gâteaux secs, ...
- des boissons locales : poiré, cidre, jus de pomme

➔ **UN JEU CONCOURS PROPOSE AUX VISITEURS (UN TIRAGE PAR JOUR)**

- premier prix, un séjour un gîte rural,
- 2^{ème} – 3^{ème} prix : des "cartes pass" pour les festivals costamoricains,
- 4^{ème} – 5^{ème} prix: des produits locaux.

ORIENTATIONS 2009-2011

DES ACTIONS A POURSUIVRE ET A RENFORCER, ...

- *Théâtre : accompagnement des échanges dans l'appui à la décentralisation de spectacles des théâtres amateurs, poursuite de la participation des représentants de la Maison du Théâtre pour le Jeune public de St-Brieuc aux Rencontres Théâtrales de Huy*
- *Bibliothèque :*
 - *Echanges de savoir-faire et de pratiques sur le système bibliobus et animations dans les bibliothèques ;*
 - *Prêts d'expositions notamment pour des animations dans les bibliothèques ;*
 - *Echanges de savoir-faire et de pratiques sur la "Lecture Jeunesse" ;*
 - *Echanges de savoir-faire et de pratiques sur les systèmes de mise en réseau avec informatisation ;*
 - *Echanges de savoir-faire et de pratiques en matière de médiathèque.*
- *BD : poursuite de la collaboration entre les bédéistes M. Goutal et M. Pinelli avec une exposition conjointe à l'Atelier de Coloris à la Main de l'Arcouest, (été 2008), puis préparation du projet BDZH autour de la mer et la BD, prévu en 2009. De plus, la Province de Liège propose un projet BD avec les Côtes d'Armor : « C'est la mer qui prend l'homme » dans le cadre de la thématique « Passages » à l'ordre du jour pour la saison culturelle 2009-2010.*

... DES PROJETS NOUVEAUX A PREPARER

- *Musique : Possibilité d'intégrer dans la programmation culturelle de La Roche Jagu des troupes liégeoises (musique, cirques, contes, ...) sur proposition de la Province de Liège*
- *Peinture contemporaine/Arts plastiques :*
Préparation d'une résidence croisée d'artistes dans le cadre de l'initiative liégeoise "Y'a pas de lézards"
- *Sculpture : mise en relation entre le symposium de sculpture de Cavan et le festival de sculpture de Comblain-au-Pont*
- *Gravures : association Armor Liège : présentation, lors de la programmation d'hiver de la Roche Jagu, des travaux de gravures réalisés au cours de 5 années au travers de la collaboration avec l'Ecole des Beaux Arts de Liège.*

5. Sport

PROGRAMMATION 2008

UNE COOPERATION A REDEFINIR SUR DE NOUVELLES BASES ...

- *Actualisation des orientations et modalités de coopération sportive en privilégiant notamment les relations directes entre les deux Services des Sports dans la mise en place de projets, concernant la formation des jeunes, entraîneurs, dirigeants et bénévoles*

... POUR DES ECHANGES, RENCONTRES ET STAGES ENTRE COMITES ET CLUBS SPORTIFS SPECIFIQUES

- *Préparation du Tournoi international de Basket à Liège avec la possibilité pour la Province de Liège d'y associer ses propres partenaires étrangers (Rhône, Pologne, Italie, Tunisie,...)*

ORIENTATIONS 2009-2011

LA MISE EN PLACE D'ECHANGES DANS DE NOUVELLES DISCIPLINES SUR DE NOUVELLES MODALITES ...

- *Rugby, tennis de table*
- *plongée*
- *kinball et natation*
- *voile*

... ET UN TEMPS FORT AUTOUR DU TOURNOI INTERNATIONAL BENJAMIN DE BASKET A LIEGE

Organisation du Tournoi international de Basket à Liège avec la possibilité pour la Province de Liège d'y associer ses propres partenaires étrangers (Rhône, Pologne, Italie, Tunisie,...)

6. Economie

PROGRAMMATION 2008

UNE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE QUI RESTE A DÉVELOPPER ...

- *Renforcement de la promotion de l'antenne parisienne des Côtes d'Armor par les entreprises liégeoises par le Service provincial de la Communication et la SPI+*
- *Invitation d'une délégation liégeoise au congrès ITS des Côtes d'Armor (12 et 13 juin 2008)*

ORIENTATIONS 2009-2011

... AU TRAVERS DE THÉMATIQUES BIEN CIBLÉES, PORTEUSES DE VALEUR AJOUTÉE DE PART ET D'AUTRE.

- *En collaboration avec la SPI+ et sa cellule européenne, volonté d'aller vers des échanges thématiques et de travailler conjointement à la programmation d'échanges européens (Proposition de la SPI+ d'organiser un benchmarking sur les thématiques de l'Intelligence Stratégique et de l'Innovation Stratégique, avec partage d'expérience.).*

7. Enseignement

PROGRAMMATION 2008

LA POURSUITE DE COLLABORATIONS ENTRE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL DE NOS DEUX TERRITOIRES ...

- *Ecole polytechnique de Huy et Lycée Fulgence Bienvenue de Loudéac : Un stage d'élèves de Loudéac à Huy est prévu au printemps 2008. La réciprocité est également prévue.*
- *Entre le Lycée de Kernilien Guingamp et l'IPEA de La Reid sont prévus:*
 - *un accueil à Liège en juin 2008 ;*
 - *un échange réciproque de deux classes françaises et liégeoises programmé pour octobre – novembre 2008 ;*
 - *un stage d'un mois (avril 2009) d'élèves liégeois en Côtes d'Armor.*
- *Dans la suite des contacts établis, du 29/01 au 03/02/2008, une classe en formation élevage canin et félin du LPA de Pommerit-Jaudy a été accueillie à La Reid. En avril 2008, les élèves de 6e Transition et de 6e Qualification se sont rendus au Lycée de Kernilien.*
- *Du 09 juin au 04 juillet 2008, l'IPEA La Reid accueillera 5 étudiants « métiers du cheval » et 5 étudiants agricoles qui viennent faire leur stage en Belgique. L'IPEA La Reid coordonne les stages et organise des activités de découverte les samedis.*
- *Stage réalisé du 20 au 26 avril 2008 par d'élèves de l'IPES de Huy dans le cadre d'un stage en biologie marine à l'Ile-Grande.*
- *Dans le cadre de la collaboration du lycée Jean Moulin de Saint-Brieuc avec l'IPES de HESBAYE dans le cadre d'un plan Comenius auquel participent également des écoles d'Autriche, Irlande et Suède, des délégations d'élèves issus de ces 4 régions, dont les Côtes d'Armor, ont été accueillies pour participer à la présentation des produits de leur terroir dans le cadre du Marché des Gourmets qui a eu lieu à La Paix-Dieu (Jehay-Amay) les 15 et 16 mars. A cette occasion, des visites touristiques a été organisées en collaboration avec BREL et la FTPL.*
- *Dans le cadre de la collaboration entre la Haute Ecole de la Province de Liège (catégorie sociale) et l' A.F.P.E (Association pour les Formations aux Professions Educatives et sociales) de Saint Brieuc, des étudiants costarmoricains ont été accueillis à Liège et un professeur liégeois s'est rendu à Saint-Brieuc.*
- *Poursuite des échanges entre l'Ecole d'hôtellerie et de Tourisme de la Ville de Liège et les établissements costarmoricains*

ORIENTATIONS 2009-2011

... A RENFORCER DANS LA NOUVELLE PROGRAMMATION AVEC LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX PARTENARIATS

- *Projet de partenariat dès juin 2008 entre l'IPEA de La Reid et le Lycée horticole de Merdrignac, par l'intermédiaire du Lycée de Kernilien Guingamp, en cours de construction.*
- *Coordination par l'IPEA La Reid de stages d'étudiants costarmoricains.*
- *Demande de partenariat souhaité par l'IPES Seraing pour sa section « Technicien chimiste » avec un établissement costarmoricain à caractère scientifique*
- *Stage annuel depuis 2004 en Côtes d'Armor d'élèves de Huy dans le cadre d'un stage en biologie marine à l'Ile-Grande. Les professeurs de l'IPES Huy souhaiteraient établir un contact avec le Lycée agricole de Caulnes qui organise des cours de sciences.*
- *Collaboration entre le lycée Jean Moulin de Saint-Brieuc et l'IPES de HESBAYE dans le cadre d'un plan Comenius auquel participent également des écoles d'Autriche, Irlande et Suède.*
- *Depuis plusieurs années, organisation par la Haute Ecole de la Province de Liège (catégorie sociale) d'échanges (étudiants et professeur) avec l' A.F.P.E (Association pour les Formations aux Professions Educatives et sociales) de Saint Brieuc.*
- *Accueil d'étudiants costarmoricains à l'occasion du voyage de commémoration organisé chaque année par la Direction générale de l'Enseignement à Mauthausen.*
- *Poursuite des échanges entre l'Ecole d'hôtellerie et de Tourisme de la Ville de Liège et les établissements costarmoricains*

8. Jumelages

PROGRAMMATION 2008

Participation de la Confrérie de la Coquille Saint-Jacques en tant qu'hôte d'honneur du Village Gaulois lors du week-end d'inauguration (27, 28 et 29 juin 2008)

ORIENTATIONS 2009-2011

LA POURSUITE DU JUMELAGE ENTRE QUINTIN ET LIERNEUX

Soutien ponctuel aux échanges entre la Ville de Quintin, le Festival des Chanteurs de rue de Quintin, la Commune de Lierneux et la Confrérie des Saveurs de la Lienne.

LA RELANCE DES JUMELAGES A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES FRANCAISES

- *Oreye et Lancieux*
- *Oupeye et Erquy*

9. Santé

PROGRAMMATION 2008 & ORIENTATIONS 2009-2011

UNE COOPERATION SANTE PROPOSEE PAR LES ACTEURS DE LA PROVINCE DE LIEGE ENCORE PEU RELAYEE PAR LES ACTEURS COSTAMORICAINS

- *Echanges épidémiologiques des différents dépistages menés par la Province de Liège (cancer du sein, cancer de la prostate, andropause, insuffisance rénale, prévention cardio-vasculaire, broncho-pneumopathie chronique obstructive), avec possibilité d'évaluations respectives dans les actions identiques menées par chacun des deux partenaires ;*
- *Echange de procédures et d'informations à propos de la prévention du tabac ;*
- *Echange d'informations à propos des préventions en matière de médecine du voyage ;*
- *Transmission des articles mensuels dans le cadre de la Médecine du Sport ;*
- *Politique d'équipement des défibrillateurs automatiques dans les espaces publics (formation, échange d'informations, données) ;*
- *Echange d'expertise autour de l'exposition « Le Corps au Cœur » ;*
- *Envoi des publications et communications à propos des conférences menées par le SPSS sur les thèmes de santé publique ;*
- *Echange et informations sur l'expérience du service provincial analysant la qualité médicalisée des maisons (SAMI – Service d'analyses des milieux internes) ;*
- *Echange d'informations d'ordre de santé publique et d'épidémiologie recueillies dans le cadre du suivi des élèves et des étudiants.*

10. Social

PROGRAMMATION 2008

UNE COOPERATION AUTOUR DES ACTIONS SOCIALES ATTENDUE PAR LES PARTENAIRES LIEGEOIS ...

- *Echanges d'informations sur les politiques sociales des deux collectivités*
- *Echanges d'information sur la coopération sociale entre la Province de Liège et le Département du Rhône*

ORIENTATIONS 2009-2011

... A FAIRE VALOIR AUPRES DES PARTENAIRES COSTARMORICAINS

- *Poursuite des échanges d'informations, d'expériences et de contacts en matière de prévention des assuétudes, du suicide, de la maltraitance et des abus sexuels chez les enfants et adolescents. (Intérêt particulier de la Province de Liège pour la problématique du cannabis sans oublier les violences conjugales et le volontariat)*
- *Echange de pratiques sur le FSE (inclusion sociale)*
- *Poursuite de l'identification des champs de coopération portant une valeur ajoutée pour les deux territoires*

11. Tourisme

PROGRAMMATION 2008

UNE DECOUVERTE DE LA PROVINCE DE LIEGE POUR LES AGENTS DU CONSEIL GENERAL DES COTES D'ARMOR ...

- *Organisation par l'Amicale du personnel du Conseil Général d'un voyage à Liège du 5 au 7 avril 2008, pour un groupe d'environ 25 agents.*
- *Poursuite de la collaboration entre le Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.*

ORIENTATIONS 2009-2011

... ET UNE COOPERATION TOURISTIQUE A POURSUIVRE AUTOUR DE THEMATIQUES PORTEUSES

Dans le cadre de son plan stratégique 2008-2012, la FTPL souhaite poursuivre, avec le CDT des Côtes d'Armor, des échanges d'expérience et de pratiques sur les thèmes suivants :

- *Structuration de l'offre « randonnées » (pédestres, équestres, cyclo) :*
 - *Apport du savoir-faire costarmoricain en matière de Guide randonnée équestre ;*
 - *Structuration de l'offre "randonnée pédestres en Province de Liège ;*
 - *En ce qui concerne la structuration de l'offre « randonnées pédestres », la Fédération du Tourisme de la Province de Liège a entamé la conception d'un document reprenant l'offre en la matière, sous la forme de fiches-promenades, en collaboration avec les éditions Luc Pire. L'échange d'expérience pourra toutefois se prolonger à ce sujet.*
- *Réflexion conjointe sur les thématiques suivantes :*
 - *Élaboration de produits touristiques liés à de l'évènementiel et/ou à des produits innovants*
 - *Tourisme culturel*
 - *Commercialisation des produits touristiques*
 - *Tourisme et handicap*
 - *Nouvelles formules d'hébergement*
 - *Observatoire du Tourisme : méthodologie*
 - *Statistiques touristiques : collecte et analyse*
 - *Politique éditoriale*
 - *E-Tourisme*
 - *Conception et gestion de sites Internet (interactivité, réservation en ligne...)*
- *Echanges d'expériences sur :*
 - *l'offre touristique à l'année*
 - *les canaux promotionnels et la structuration des documents promotionnels*

12. Programmes européens

PROGRAMMATION 2008 ET ORIENTATIONS 2009-2011

UNE INFORMATION RECIPROQUE A RENDRE EFFECTIVE SUR LES ENGAGEMENTS ET DOMAINES D'INTERET DE CHAQUE TERRITOIRE AFIN DE FACILITER L'IMPLICATION CONJOINTE DANS DES PROGRAMMES D'ACTIONS ET D'INITIATIVES EUROPEENNES

- *Quelques thématiques non exhaustives proposées par le Conseil Général des Côtes d'Armor*
 - *Agriculture et développement rural*
 - *Egalité professionnelle Hommes/Femmes et Entrepreneuriat des femmes*
 - *Système de transports intelligents (ITS)*

A développer en collaboration avec les services provinciaux et costarmoricains concernés suivant la thématique

13. Evaluation – Prospective

ORIENTATIONS 2009-2011

UNE VOLONTE DU CONSEIL GENERAL DES COTES D'ARMOR DE PARTAGER DES PRATIQUES ET DES METHODES SUR LES CHAMPS DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES DEMARCHES PROSPECTIVES

- *Echanges sur les pratiques et méthodes des démarches engagées de part et d'autre*
- *Construction d'une démarche commune d'évaluation externe de notre coopération décentralisée à tenir en 2010*
- *Participation des partenaires aux rencontres et événements organisés par chacun des territoires dans le champ de la prospective territoriale.*
- *Echanges sur l'optimisation, la simplification administrative, la nouvelle gouvernance et le plan stratégique de gestion financière et budgétaire*
- *Evaluation des politiques publiques*

**MODIFICATION N° 10 DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS.
INTERCOMMUNALE : SERVICES. PROMOTION. INITIATIVES. EN PROVINCE DE LIEGE (SPI+)
(DOCUMENT 07-08/141)**

De la tribune, M Philippe DODRIMONT, supplée M. Fabian CULOT, excusé, et fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Au nom de son groupe, M. Dominique DRION propose que Mme Anne MARENNE-LOISEAU remplace M. Pascal ARIMONT, en qualité d'administrateur au sein de la Société dont question.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, la proposition de M. le Chef de groupe CDH-CSP ainsi que les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu les statuts de la société intercommunale : Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège Santé»

Vu ses résolutions

- n° 1 et son annexe au document 06-07/129 du 31 mai 2007,

- n° 1 et son annexe au document 07-08/024 du 20 novembre 2007,

le Conseil provincial a désigné et porté modifications des représentants de la Province au sein de l'intercommunale des Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège

Vu la demande formulée ce jour par le Groupe CDH visant à apporter une modification de sa représentation au sein de ladite Association ;

Attendu qu'il y a lieu, d'un part, de procéder à la désignation d'un nouveau candidat administrateur représentant la Province au sein des Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège pour achever le mandat de M. André GILLES, Député provincial et d'autre part, de faire sienne la proposition de groupe CDH-CSP visant à apporter une modification de sa représentation au sein de ladite société ;

Il appartient à votre Assemblée, sur proposition de son Collège, de procéder aux adaptations dont question.

Il appartient à votre Assemblée, sur proposition de son Collège, de procéder à l'adaptation dont question.

DECIDE :

Article 1. *L'annexe au document 07-08/24 à la résolution n° 1 du 20 novembre 2008 portant adaptation de la représentation provinciale au sein de la société intercommunale des Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège, est modifiée conformément au tableau repris en annexe au document 07-08/141 en ce qui concerne la société dont question.*

Article 2.- *La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.*

Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin, pour le conseiller provincial réélu, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3.- *Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié*

- à l'intéressé, pour lui servir de titre,

- à l'Association, pour disposition.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil,

*Marianne LONHAY
Greffière provinciale*

*Josette MICHAUX
Présidente*

<i>Nom de la Société</i>	<i>nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
--------------------------	----------------------	--------------	--------------	---------------

	<i>MESTREZ Julien</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MOTTARD Paul-Emile</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Miguel FERNANDEZ en remplacement de M. André GILLES</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BRABANTS Jean-Marc</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>CAMPSTEIN Léon</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FOCCROULLE Marc</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>

Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège
(S.P.I.+)

NIX Jean-Luc	MR	CP	Administrateur
GABRIEL Jean-Luc	MR	CP	Administrateur
BOURLET Jean-François	MR	CP	Administrateur
KEUL Heinz	MR	CP	Administrateur
MARENNE-LOISEAU Anne en remplacement de ARIMONT Pascal	CDH	CP	Administrateur
BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Administrateur
ERNST Serge	CDH	CP	Administrateur
BECKERS Jean-Marie	ECOLO	CP	Administrateur
BLAISE Lydia	ECOLO	CP	Administrateur
MESTREZ Julien	PS	DP	Délégué AG
GILLES André	PS	DP	Délégué AG
NIX Jean-Luc	MR	CP	Délégué AG
GABRIEL Jean-Luc	MR	CP	Délégué AG
BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Délégué AG

**PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2008 DES
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE
(3ÈME PARTIE) :**

- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL),
- SERVICES. PROMOTION. INITIATIVES. EN PROVINCE DE LIÈGE (SPI+),
- SOCIÉTÉ DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ÉNERGIE (SLF)
- SOCIÉTÉ DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ÉNERGIE-
FINANCES (SLF - FINANCES),
- COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE),
- ASSOCIATION LIÉGEOISE DU GAZ (ALG),
- CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (CITADELLE),
- CENTRE HOSPITALIER PELTZER - LA TOURELLE (CHPLT),
- TECTEO,
- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE
SPA – FRANCORCHAMPS (ISF),

**2) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 24 JUN 2008 DE L'ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE SPA –
FRANCORCHAMPS (ISF)**

- ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2008
- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2006

**3) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA PROVINCE AU SEIN DU
COLLÈGE DES COMMISSAIRES DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR
L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE SPA – FRANCORCHAMPS (ISF),**

(DOCUMENT 07-08/129)

De la tribune, Mme Betty ROY fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les 10 projets de résolutions.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie BECKERS, Chef de groupe, de son banc, sollicite qu'il soit procédé à un vote résolution par résolution.

M. André GILLES Député provincial - Président intervient également de son banc.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Résolution n° 1 : unanimité

Résolution n° 2 : unanimité

Résolution n° 3 : unanimité

Résolution n° 4 : unanimité

Résolution n° 5 : unanimité

Résolution n° 6 : 72 POUR et 1 ABSTENTION (Abstention du Conseiller PS, M. LEMMENS pour des raisons professionnelles)

Résolution n° 7 : unanimité

Résolution n° 8 : unanimité

Résolution n° 9 : 61 POUR et 12 ABSTENTIONS

Résolution n° 10 : 61 POUR et 12 ABSTENTIONS

Résultat du vote sur l'ensemble du document : UNANIMITE

En conséquence, le Conseil adopte les dix résolutions suivantes

RÉSOLUTION n° 1

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL)»

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 23 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1 DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du lundi 23 juin 2008 de Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL)

- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote : UNANIMITE.*
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 2

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège (SPI+)»

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi 24 juin 2008 des Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège (SPI+) ;*
- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote : UNANIMITE.*
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 3

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (SLF)»

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi 22 juin 2008 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (SLF) ;*
- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées ;*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote : UNANIMITE.*
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 4

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie – Finances (SLF - Finances)»

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi 24 juin 2008 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie – Finances (SLF - Finances)*
- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote : UNANIMITE.*
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 5

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux (CILE)

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi 24 juin 2008 de Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux (CILE) ;*
- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote : UNANIMITE.*

5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 6

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «Association liégeoise du Gaz (ALG)»

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 25 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mercredi 25 juin 2008 de l'Association liégeoise du Gaz (ALG)*

2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*

3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*

4 *Résultat du vote :*

Votent POUR : 72

S'ABSTIENT : 1.

5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 7

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)»

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 27 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du vendredi 27 juin 2008 du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)*
- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote : UNANIMITE.*
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 8

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «Centre hospitalier Peltzer - La Tourelle (CHPLT) ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du jeudi 26 juin 2008 du Centre hospitalier Peltzer - La Tourelle (CHPLT)*
- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote : UNANIMITE.*
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 9

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «TECTEO»

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 27 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du vendredi 27 juin 2008 de TECTEO*
- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote :*

*Votent POUR : 61
S'ABSTIENNENT : 12.*
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÉSOLUTION n° 10

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les anciens statuts de la Société intercommunale «Association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa – Francorchamps (ISF) ;

Attendu que les modifications statutaires approuvées par résolution du Conseil provincial en date du 31 janvier 2008, non pas été adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale du 21 février 2008 compte tenu du report ladite Assemblée au 20 juin 2008 ;

Considérant, dès lors, que les anciens statuts sont toujours d'application et qu'il y a lieu, conformément à l'article 465, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil provincial au sein du Collège des Commissaires ;

Par ailleurs, attendu que

- 1) le Plan stratégique 2008 sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2008, à 21 heures,*
- 2) les comptes 2006 et 2007 de la société seront soumis à l'approbation des Assemblées générales ordinaires du mardi 24 juin 2008, à 22 heures, qui se tiendront respectivement à 19 et à 22 heures, et que celles-ci doivent également donner décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège des Commissaires ;*

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 Mme Anne-Marie PERIN, Conseillère provinciale, est désignée, en qualité de membre représentant la Province au sein du Collège des Commissaires*
- 2 DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour des Assemblées générales du mardi 24 juin 2008 de l'Association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa – Francorchamps (ISF),*
- 3 DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 4 D'ADOPTER le plan stratégique 2008*
- 5 D'APPROUVER les comptes 2006 et 2007*
- 6 DE CHARGER ses représentants de rapporter les présentes décisions, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*

7 *Résultat du vote :*

Votent POUR : 61

S'ABSTIENNENT : 12.

8 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 19 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

***COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.)
MODIFICATIONS STATUTAIRES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2008.
(DOCUMENT 07-08/130)***

De la tribune, Mme Lydia BLAISE fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

Vote CONTRE : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il est apparu opportun à la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux de modifier les dispositions du cadre du personnel de niveau 1 dans la mesure où l'importance et la diversité des tâches de direction s'avèrent incompatibles avec leur concentration entre les mains d'une seule et même personne, soit en l'espèce le Directeur général;

Attendu que le plan stratégique révèle, en effet, l'obligation de mettre en chantier des projets de grande importance tels que le dédoublement du Néblon et l'étude de l'adoucissement généralisé de l'eau, leur étude et leur réalisation justifiant d'une charge en temps et en travail qui, cumulées avec celle ressortant de la gestion interne de la société, ne nécessite pleinement un temps plein;

Attendu, par ailleurs, que les exigences exprimées par Région dans le cadre de la limitation du nombre des intercommunales et services publics, au regard de la position reconnue à la société, outre la nécessité d'intégrer une dimension nouvelle d'expansion, au travers de la société ou de filiales dans les secteurs voisins, ainsi que la nécessaire participation à divers niveaux de débats, justifient également une fonction exercée à temps plein ;

Considérant, dès lors, que le démembrement de l'ancienne fonction de directeur général par la création de deux postes, de niveau identique, l'un plus particulièrement tourné vers la gestion interne de la société, au stade opérationnel et aux affaires générales, et l'autre, vers sa représentation extérieure, au stade prospectif, pour le développement, apparaît comme la réponse adéquate aux problèmes rencontrés par la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Attendu que l'Assemblée Générale extraordinaire de ladite Association intercommunale se tiendra le 24 juin 2008;

Vu l'article L1522-2, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant que lorsqu'une délibération a été prise par le Conseil provincial les délégués de chaque province rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale;

Sur le rapport du Collège provincial;

DECIDE :

D'APPROUVER la modification statutaire ci-annexée.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

MODIFICATIONS STATUTAIRES

CHAPITRE 4 : ORGANES DE LA SOCIETE

SECTION 1 : REGLES GENERALES

Article 16 : Droits de consultation et de visite

Moyennant information officielle transmise huit jours à l'avance au directeur général, les conseillers communaux et provinciaux des communes et province associées peuvent

- consulter librement, au siège social, en présence du directeur général ou de son délégué, les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion
- visiter les bâtiments et services, un badge d'identification leur étant remis. Ils seront accompagnés et informés par les responsables des services visités et, s'il échet, par le conseiller en prévention.

../...on omet

modifié comme suit :

Moyennant information officielle transmise huit jours à l'avance au **directeur aux affaires générales**, les conseillers communaux et provinciaux des communes et province associées peuvent

- consulter librement, au siège social, en présence du **directeur aux affaires générales** ou de son délégué, les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion
- visiter les bâtiments et services, un badge d'identification leur étant remis. Ils seront accompagnés et informés par les responsables des services visités et, s'il échet, par le conseiller en prévention.

../...on omet

SECTION 3 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 27 : Composition

§6 Le directeur général assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et en assure le secrétariat.

Le conseil peut, en outre, s'assurer le concours des autres membres du personnel de niveau I qui assistent alors également aux séances avec voix consultative.

modifié comme suit :

§6 **Les directeurs aux affaires générales et du développement assistent** avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, **le second en assurant le secrétariat.**

Le conseil peut, en outre, s'assurer le concours des autres membres du personnel de niveau I qui assistent alors également aux séances avec voix consultative.

SECTION 4 : GESTION DES AFFAIRES COURANTES ET JOURNALIERES-

LE COMITE DE GESTION

Article 39 : Engagements de la société

Sauf délégation du conseil d'administration pour un ou plusieurs actes qu'il vise, la société ne peut être valablement engagée que par la signature conjointe de son président et du directeur général, ou, à défaut, de l'un d'entre eux et d'un administrateur.

Les actes du service journalier ainsi que la correspondance sont signés par le directeur général. Il pourra cependant déléguer, sous sa responsabilité, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur.

modifié comme suit :

Sauf délégation du conseil d'administration pour un ou plusieurs actes qu'il vise, la société ne peut être valablement engagée que par la signature conjointe de son président et **des directeurs suivant leur sphère de compétence respective**, ou, à défaut, de l'un d'entre eux et d'un administrateur.

Les actes du service journalier ainsi que la correspondance sont signés **par les directeurs, chacun dans sa sphère de compétence, avec possibilité pour chacun** de déléguer, sous sa responsabilité, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Article 40 : Composition du comité de gestion

../...on omet

Le directeur général assiste, avec voix consultative, aux séances du comité et en assure le secrétariat.

modifié comme suit :

../...on omet

Les directeurs assistent, avec voix consultative, aux séances du comité, **le directeur du développement assurant le secrétariat.**

Article 41 : Compétences du comité de gestion

Il convoque le conseil d'administration.

Il assure les actes de la gestion courante, sur rapport qui lui en est fait par le directeur général.

Le comité est autorisé, sans devoir produire aucun pouvoir, à accepter toutes les hypothèques au nom de la société, à donner mainlevée de toutes les inscriptions hypothécaires, avec ou sans paiement, enfin à renoncer à tous droits d'hypothèques, à tout privilège et à toute action résolutoire et en général à tous actes conservatoires.

Toutefois, en cas d'urgence, un membre du comité ou le directeur général veillera au respect des droits de la société, à charge d'obtenir ratification au prochain comité de gestion.

Les actions en justice, tant en défendant qu'en demandant, sont suivies au nom du conseil d'administration par le comité ou, en cas d'urgence, par le directeur général dont les initiatives seront ratifiées par le plus prochain comité de gestion ou conseil d'administration.

modifié comme suit :

Il convoque le conseil d'administration.

*Il assure les actes de la gestion courante, sur rapport qui lui en est fait **par les directeurs, chacun dans sa sphère de compétence.***

Le comité est autorisé, sans devoir produire aucun pouvoir, à accepter toutes les hypothèques au nom de la société, à donner mainlevée de toutes les inscriptions hypothécaires, avec ou sans paiement, enfin à renoncer à tous droits d'hypothèques, à tout privilège et à toute action résolutoire et en général à tous actes conservatoires.

*Toutefois, en cas d'urgence, un membre du comité **ou un des directeurs** veillera au respect des droits de la société, à charge d'obtenir ratification au prochain comité de gestion.*

*Les actions en justice, tant en défendant qu'en demandant, sont suivies au nom du conseil d'administration par le comité ou, en cas d'urgence, par **l'un des directeurs** dont les initiatives seront ratifiées par le plus prochain comité de gestion ou conseil d'administration.*

Article 42 : Directeur général

Le directeur général occupe la fonction la plus élevée de la hiérarchie du personnel.

Il est nommé par le conseil d'administration qui fixe ses attributions particulières.

Le directeur général, outre les attributions particulières que lui confère le conseil d'administration, assure la gestion journalière de la société, avec pouvoir de signature, et l'exécution des décisions du conseil d'administration et du comité de gestion. Il dirige le personnel et prend toutes mesures urgentes en matière administrative suivant les dispositions du règlement d'ordre intérieur. Il peut également déléguer suivant les mêmes dispositions.

Le conseil d'administration peut le révoquer lorsque, par le fait de manquements ou d'insuffisances dans sa gestion, il perd la confiance du conseil et ce outre les compétences du conseil en matière disciplinaire.

modifié comme suit :

Article 42 : Direction de la société

Le conseil d'administration désigne deux directeurs, l'un portant le titre de directeur du développement et l'autre celui de directeur aux affaires générales. Il fixe leurs attributions.

Le conseil d'administration peut **les** révoquer lorsque, par le fait de manquements ou d'insuffisances dans **leur** gestion, **ils perdent** la confiance du conseil et ce outre les compétences du conseil en matière disciplinaire.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION 1 : PERSONNEL, COMPTABILITE, PLAN STRATEGIQUE ET TRESORERIE

Article 55: Trésorerie

La société dispose d'une trésorerie exclusivement propre dont elle assure la gestion par ses organes statutaires.

Les modalités de contrôle financier sont arrêtées par le conseil d'administration.

Le directeur général ou, sous sa responsabilité, son délégué, conformément au règlement d'ordre intérieur, assure les pouvoirs de signature et d'engagement.

modifié comme suit :

La société dispose d'une trésorerie exclusivement propre dont elle assure la gestion par ses organes statutaires.

Les modalités de contrôle financier sont arrêtées par le conseil d'administration.

Les directeurs ou, sous leur responsabilité, leur délégué, conformément au règlement d'ordre intérieur, assurent les pouvoirs de signature et d'engagement.

Article 59: Incompatibilités

§4 Le directeur général de la société ne peut être membre d'un collège provincial ou d'un collège communal d'une province ou d'une commune associée à celle-ci.

modifié comme suit :

§4 **Les directeurs de la société ne peuvent** être membres d'un collège provincial ou d'un collège communal d'une province ou d'une commune associée à celle-ci.

PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE À L'INTERCOMMUNALE DU CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE ET ENVIRONS S.C.R.L. (DOCUMENT 07-08/131)

De la tribune, M. Serge ERNST fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

MM. Claude KLENKENBERG, Philippe DODRIMONT, Dominique DRION ainsi que M. André GILLES, Député provincial - Président, interviennent à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le courrier du 28 février 2008 de la S.C.R.L. Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, proposant à la Province de Liège d'adhérer à cette société ;

Vu les motivations exprimées dans ce courrier, notamment quant à l'ancrage public garantissant pour les citoyens les meilleures conditions d'égalité et de coûts mesurés ;

Attendu que cette démarche est également formulée à l'ensemble des Villes et Communes de la Province de Liège et qu'elle recueille une importante adhésion ;

Considérant que le projet d'implantation d'un nouveau crématorium à Welkenraedt sera de nature à rendre plus facile le choix crématisiste pour les habitants de l'Est de la Province et à réduire les délais d'attente devenus de plus en plus longs à Robermont en raison du développement de la pratique crématisiste notamment sur l'ensemble du territoire provincial ;

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt provincial d'adhérer à cette Intercommunale, dont l'action s'étend de manière principale à l'ensemble du territoire provincial, au bénéfice de ses citoyens ;

Attendu que cette adhésion porte sur une entrée dans le capital de l'Intercommunale à raison d'un euro par habitant et qu'il peut être fait référence à la population provinciale au 1^{er} janvier 2008 ;

Vu les statuts de la société et notamment son article 2 ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment le prescrit des articles L2223-12 et L2212-32 ;

Décide

Article 1 : *d'adhérer à la SCRL « Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs », en qualité de membre associé ;*

Article 2 : *d'adopter le texte des statuts de cette intercommunale sous réserve qu'ils soient adaptés en considération de l'entrée de la Province dans cette association ;*

Article 3 : *de fixer la participation de la Province de Liège à un euro par habitant, en se référant au chiffre de la population de la province au 1^{er} janvier 2008 ;*

Article 4 : *de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente résolution ;*

Article 5 : *de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;*

Article 6 : *de notifier la présente résolution à la société dont question dès à présent, pour information, et dès approbation par l'autorité de tutelle, pour disposition.*

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS ORGANIQUE ET
D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ESPACE BELVAUX
(DOCUMENT 07-08/132)**

De la tribune, Mme Isabelle FRESON fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Mme Valérie BURLET intervient à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, ECOLO et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution du 26 septembre 2002, modifiée le 24 février 2005, adoptant les nouveaux Règlements Organique et d'Ordre Intérieur, ci-après dénommés RO et ROI, de l'Espace Belvaux ;

Attendu, sur base de l'expérience de situations relationnelles, parfois difficiles, vécues avec les groupements qui occupent les installations du Centre d'Hébergement de l'Espace Belvaux, qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'adaptation des RO et ROI applicables en l'espèce ;

Attendu que lesdites modifications vont dans le sens d'un détail des règles applicables, étant entendu qu'un maximum de précision dans la rédaction desdites règles est de nature à prévenir un maximum de conflits potentiels ;

Attendu que l'expérience a démontré le caractère désuet de l'organe consultatif dénommé Comité de Gestion ;

Que celui-ci ne s'est, en effet, plus réuni depuis le 15 juin 2000 ;

Qu'il y a donc lieu de supprimer des RO et ROI les références qui y sont faites ;

Vu le Décret du 12/02/2004 organisant les Provinces wallonnes, intégré dans la 2^{ème} partie, Livre II (art. L2211-1 à L2233-15) du CDLD, ainsi que des dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Vu les RO et ROI adoptés par le Conseil provincial en séance du 26/09/2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24/02/2005 portant modification du RO de l'Espace Belvaux ;

Vu les propositions de modifications émises par la Direction générale de la Culture et de la Jeunesse ;

Sur rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1 – Le Règlement Organique de l’Espace Belvaux, adopté le 26 septembre 2002, est abrogé et remplacé par le texte figurant en annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente résolution ;

Article 2 – Le Règlement d’Ordre Intérieur de l’Espace Belvaux, adopté le 26 septembre 2002, est abrogé et remplacé par le texte figurant en annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente résolution ;

Article 3 - La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

RÈGLEMENT ORGANIQUE

Approuvé par le Collège provincial et le Conseil provincial

L’Espace Belvaux fait partie intégrante du Service Jeunesse de la Province de Liège. Il est donc placé sous l’autorité du Collège provincial et de la Direction générale de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la Lecture publique.

Destination

Il soutient, sur le plan logistique, l’action de la Province de Liège dans le cadre de sa politique de la jeunesse, de la culture et de l’éducation permanente.

Conditions d’accès

L’Espace Belvaux est accessible, en internat et en externat, exclusivement aux associations et groupements à vocation culturelle, pédagogique, sportive ou d’éducation permanente, ne poursuivant pas de but lucratif, qui en ont fait préalablement la demande écrite au moyen du formulaire de réservation ad hoc.

Les locaux, installations et équipements sont réservés prioritairement aux Services relevant de la Direction générale susmentionnée.

Préférence est ensuite accordée aux autres Services provinciaux, aux groupes sollicitant un hébergement, aux groupes accueillis en externat avec repas et enfin aux groupes ne sollicitant pas de repas.

Le gestionnaire autorise les occupations directement en rapport avec la destination de l’Espace Belvaux ; il peut refuser la demande de tout groupement qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu’énoncés, notamment, par la convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l’approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Les demandes nécessitant une interprétation ou un choix sont envoyées pour décision au Collège provincial.

Formalités

Lors des contacts préalables à toute occupation, un dossier de base est constitué pour chaque groupement ; ce dossier reprend les renseignements suivants :

- *dénomination et siège social du groupement ;*
- *objet et statuts ;*
- *nom et références du responsable ;*
- *type d'activités pour lesquelles des locaux sont demandés ;*
- *documents promotionnels comportant les conditions financières demandées aux participants ;*
- *pour les groupes hébergés, le nom et la qualification du responsable chargé de l'encadrement sur place.*

Comme signalé dans les conditions d'accès, toute réservation doit être introduite au moyen du formulaire ad hoc disponible sur le site internet de la Province de Liège (<http://culture.prov-liege.be>) et au bureau administratif de l'Espace Belvaux.

Toute option prise téléphoniquement doit être confirmée par écrit endéans un délai de 3 jours. Passé ce délai, l'option est considérée caduque.

Trois jours ouvrables avant la date d'occupation, il appartient au responsable du groupe de confirmer par écrit ou par téléphone les chiffres définitifs de participants et de repas y compris les repas « spéciaux ». Les responsables sont habilités à juger de la faisabilité de ces menus spéciaux.

Passé ce délai, aucun changement ne sera accepté. La facturation sera établie sur base des chiffres initiaux.

Toute annulation doit également faire l'objet d'un écrit.

Modalités financières

*Les tarifs relatifs aux repas et logement sont fixés par le Conseil provincial. (annexe 1)
Le 1^{er} janvier de chaque année, le Collège provincial procède à l'indexation de ceux-ci sur base de l'indice santé du mois d'octobre de l'année civile précédente, rapporté à l'indice santé du mois de janvier 2008.*

En dehors des Services relevant de la Direction générale de la Culture, seuls les groupements logeant ou prenant un repas bénéficient de la gratuité des salles.

Pour les autres Services provinciaux et groupements extérieurs, cet accès est soumis au paiement, à terme échu, d'une redevance dont le montant est fonction de la durée d'occupation ; ce moment reste dû en cas de désistement non signalé au service des réservations minimum deux jours ouvrables avant la date d'occupation.

Les documents promotionnels de l'activité concernée doivent faire mention de l'aide apportée par la Province de Liège – Service Jeunesse.

Gestion journalière

La gestion journalière de l'Espace Belvaux est confiée au responsable du Service Jeunesse de la Province de Liège, appelé gestionnaire. Celui-ci est assisté d'un personnel administratif de maîtrise, gens de métier et de service. Il prendra les mesures qui s'imposent en vue d'assurer le bon fonctionnement des services (confort des personnes hébergées, menus, heures de repas, entretien des locaux, etc ...).

En cas d'urgence, le responsable de l'Espace Belvaux ou son remplaçant prend, sous sa responsabilité, les mesures en vue de la conservation des immeubles, du mobilier, de l'outillage et du matériel. Il en informe au plus tôt, par voie hiérarchique, les autorités compétentes.

Dans cet état d'esprit, le responsable de l'Espace Belvaux ou son remplaçant établit le montant des dégradations éventuelles commises par les stagiaires et en adresse la facture à l'organisation concernée via la Direction générale.

Gestion des recettes

Un compte spécial de recettes est affecté à l'Espace Belvaux de la Province de Liège. La responsabilité de la comptabilité de l'Institution incombe au responsable de l'Espace Belvaux.

Annexe 1

Tarifs pratiqués au 1^{er} janvier 2008

Tarifs d'occupation des salles

<i>Maximum 4 heures :</i>	<i>5,30 € TVAC</i>
<i>Maximum 8 heures :</i>	<i>7,40 € TVAC</i>
<i>Maximum 14 heures :</i>	<i>10,60 € TVAC</i>

Tarifs hébergement

<i>Logement :</i>	<i>5,60 € TVAC</i>
<i>Petit-déjeuner :</i>	<i>4,00 € TVAC</i>
<i>Goûter :</i>	<i>2,40 € TVAC</i>
<i>Pique-nique :</i>	<i>5,60 € TVAC</i>
<i>Repas (3 services) :</i>	<i>8,70 € TVAC</i>
<i>Repas (2 services) :</i>	<i>7,20 € TVAC</i>
<i>Buffet froid :</i>	<i>6,40 € TVAC</i>
<i>PC (1 jour) :</i>	<i>25,40 € TVAC</i>
<i>PC (2 jours) :</i>	<i>21,20 € TVAC</i>

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Approuvé par le Collège provincial et le Conseil provincial

Article 1^{er} :

Le Centre d'hébergement de l'Espace Belvaux est ouvert toute l'année, à l'exception de la période située entre Noël et Nouvel An.

Les bureaux de l'Espace Belvaux sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 8H à 16H ; les salles de réunion sont accessibles de 8H à 22H.

Article 2 :

A l'arrivée des groupes, le responsable est informé des obligations et des conditions du séjour par le gestionnaire de l'Espace Belvaux ou son représentant.

Article 3 :

En fonction de la disponibilité de celles-ci, l'attribution des salles de réunion est du ressort du gestionnaire ou de son représentant. Le numéro des salles attribuées aux groupements est affiché au planning mural situé à l'entrée du pavillon Struvay.

Si un groupe souhaite une salle supplémentaire ou un changement de salle, il lui incombe de passer préalablement auprès du bureau ou de la conciergerie (en dehors des ouvertures du bureau).

TV, magnétoscope, lecteur DVD et rétroprojecteur sont mis à la disposition des groupes moyennant une réservation préalable (cf. formulaire ad hoc).

Le matériel emprunté est à restituer, après utilisation, auprès du bureau ou de la conciergerie (en dehors des heures d'ouverture du bureau).

Article 4 :

Les heures de repas sont fixées par le gestionnaire de l'Espace Belvaux : elles sont portées à la connaissance des personnes encadrant les groupes.

Ceux-ci sont tenus de s'y conformer, sauf dérogation spéciale consentie par le gestionnaire de l'Espace Belvaux ou son représentant.

Le service des repas à table et la remise en ordre des locaux sont assurés par les utilisateurs de l'Espace Belvaux.

Aucune denrée alimentaire provenant de l'extérieur ne peut être introduite dans le restaurant.

Par ailleurs, une tenue correcte est exigée de la part des personnes fréquentant ce dernier.

Article 5 :

En application de l'Arrêté Royal du 13 décembre 2005 portant interdiction de fumer dans les lieux publics, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux, couloirs, escaliers, des cendriers sont prévus à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Des détecteurs incendie sont installés dans tous les locaux. Le déclenchement de ceux-ci, lié au non respect de cet arrêté, sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

Article 6 :

Il est formellement interdit de déposer tout objet pouvant gêner le passage dans les couloirs, dégagements, sorties de secours.

Le stationnement dans la cour intérieure de l'Espace Belvaux est strictement interdit (sauf le temps nécessaire au déchargement et chargement du matériel).

Seules la concierge, les personnes handicapées et les personnes autorisées par le Service Jeunesse peuvent se stationner.

Le parking situé à l'arrière de l'Espace Belvaux (5 places) est uniquement accessible aux groupes hébergés et est accessible de 8 à 22H.

Article 7 :

Le gestionnaire de l'Espace Belvaux assigne aux responsables des groupes les locaux et chambres qu'ils occupent pendant leur séjour.

Tout groupe doit être accompagné en permanence par un responsable chargé de diffuser auprès des participants les informations nécessaires au bon fonctionnement de la vie collective et de gérer les questions qui en découlent.

L'organisateur est exclusivement et totalement responsable de la surveillance des membres et des activités de son groupe. Il doit prendre toute disposition utile en matière de sécurité (discipline, surveillance).

Dans le cas d'un groupe de nationalité étrangère, l'organisme effectuant la réservation désigne un responsable qui devra maîtriser la langue française et loger sur place.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié entre le groupe hébergé et le personnel du centre.

Par respect pour le voisinage et autres occupants de l'Espace Belvaux, la discrétion est demandée entre 22H et 6H du matin.

Article 8 :

Sauf stipulation expresse et d'exception accordée par le gestionnaire, les chambres sont accessibles à partir de 14H le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 10H le jour du départ du groupe.

Une clé (sécurisée) de l'entrée principale est à la disposition du (des) responsable(s) de groupe en hébergement moyennant caution.

Il appartient au(x) responsable(s) de veiller à la fermeture des portes d'entrée (entrée principale et chambres « annexe ») après 22H.

Article 9 :

Les clés des chambres sont mises à disposition des groupes gratuitement.

Toutes les clés doivent être restituées le dernier jour du séjour à un moment préalablement déterminé avec la concierge. Toute perte de clé sera facturée.

Après vérification de l'état des chambres et locaux mis à la disposition du groupe, la (les) caution(s) seront remises. Elle sera gardée si une dégradation importante des lieux est constatée.

Avant leur départ, la remise en ordre des chambres incombe aux hébergés.

Pour les groupes dont l'arrivée est prévue après 22H, il appartient au responsable du groupe de venir chercher les clés du bâtiment et des chambres pendant les heures d'ouvertures du bureau, à charge pour ce dernier d'en effectuer la répartition auprès des personnes dont il a la responsabilité.

Des housses de couette, draps de lit et taies d'oreiller sont mis à la disposition des groupes. Les personnes hébergées doivent se munir de leur nécessaire de toilette (serviettes de douche, savon, etc ...).

Article 10 :

Le personnel de l'Espace Belvaux n'est pas autorisé à fournir des médicaments aux occupants, eu égard à la responsabilité engagée en cas d'intolérance. En cas d'urgence, les coordonnées du médecin le plus proche sont affichées dans les chambres, entrée du pavillon principal et près du publiphone.

Article 11 :

Les responsables d'organismes autorisés à être hébergés versent les sommes dues en application du tarif en vigueur. L'acompte, représentant 50% du prix de l'hébergement, doit parvenir au compte n° 091-0005655-58, intitulé « Province de Liège- Service de la Jeunesse - 123, rue Belvaux à 4030 Grivegnée » au plus tard 15 jours avant l'occupation des locaux. En cas de désistement dans la quinzaine qui précède l'hébergement prévu, la moitié de l'acompte reste due.

La réservation est effective dès réception de l'acompte.

Article 12 :

Dès son arrivée, le responsable du groupe signalera au gestionnaire ou à son représentant toutes les dégradations qu'il jugera utile de porter à sa connaissance.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à leur disposition. Ils supportent sans exception les frais éventuels de réparations des dommages ou dégradations causés au matériel et mobilier à l'occasion de l'occupation des lieux.

La Province de Liège se réserve le droit de faire exécuter les réparations aux frais des responsables.

Article 13 :

La remise en ordre des lieux et du matériel (rangement des salles) est assurée par les utilisateurs avant leur départ.

L'organisateur est tenu de respecter la plage horaire qui lui est attribuée, en ce compris le temps nécessaire à la mise en place et au rangement des locaux qui lui sont attribués. Tout dépassement de celle-ci sera facturé au tarif immédiatement supérieur.

Les salles doivent être libérées, au plus tard, à 22H.

Article 14 :

Le gestionnaire de l'Espace Belvaux ou son représentant contrôle régulièrement l'occupation des lieux, de façon à s'assurer que les utilisateurs respectent leurs obligations ; il prend les dispositions justifiées par toute infraction au présent Règlement, pouvant aller jusqu'au refus d'accueil.

Article 15 :

Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de drapeaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de l'Espace Belvaux.

Article 16 :

Les animaux ne sont pas admis à l'Espace Belvaux, hormis ceux accompagnant les déficients visuels.

Article 17 :

Le texte du présent Règlement est affiché visiblement à l'Espace Belvaux et adressé aux responsables d'organismes lors de toute demande de réservation de locaux. L'ignorance des conditions d'occupation ne peut être invoquée.

Article 18 :

En aucun cas, il ne peut être réclamé à la Province, une indemnité à quelque titre que ce soit, si pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux de réparation ou d'entretien par exemple, mouvements sociaux, ...), elle ne peut assurer l'hébergement ou l'accueil aux jours et heures convenus.

La Province s'engage toutefois, en pareil cas, à prévenir dès que possible l'utilisateur.

L'acompte éventuellement versé sera remboursé à l'organisme.

Article 19 :

Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le gestionnaire de l'Espace Belvaux, à charge pour lui, le cas échéant, d'en don

**MODIFICATIONS DE STRUCTURES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
PROVINCIAL DE PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008
(DOCUMENT 07-08/134)**

De la tribune, M. Alain DEFAYS, suppléant Mme Monique LAMBINON, fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2008, de restructurer l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement secondaire en alternance ;

Vu les propositions présentées à cet effet par le Collège provincial;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport du Collège provincial;

DECIDE :

Article 1^{er} – Les fermetures, transformations et programmations d'orientation d'études dans l'enseignement secondaire provincial, telles que reprises aux tableaux en annexe, sont approuvées avec effet au 1^{er} septembre 2008 ;

Article 2 – Le Collège provincial est chargé des modalités d'applications de la présente décision. Il pourra notamment :

- 1 modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agrégation ou de subventions et pour le bien de l'enseignement ;*
- 2. subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;*

Article 3 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**OUVERTURE DE NOUVELLES FORMATIONS PAR LES INSTITUTS
D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
(DOCUMENT 07-08/135)**

De la tribune, M. Abel DESMIT fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de Promotion sociale de régime I ;

Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial ;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1 – Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation suivantes sont autorisées :

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège
Matricule : 6.188.099

<u>UF – Informatique : Edition assistée par ordinateur – niveau élémentaire</u>	40 p
<u>UF – Administration de réseaux LINUX</u>	100 p
<u>Section – Bachelier en Education spécialisée en</u> <u>Accompagnement psycho-éducatif</u>	2.224 p
<u>UF – Initiation à un logiciel de système intégré de</u> <u>gestion de bibliothèque (CV)</u>	16 p
<u>UF – Catalogage dans un logiciel de système intégré de</u> <u>gestion de bibliothèque (CV)</u>	16 p
<u>UF – Logiciel de système intégré de</u> <u>gestion de bibliothèque : les acquisitions (CV)</u>	16 p
<u>UF – Logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque :</u> <u>la gestion des périodiques (CV)</u>	16 p
<u>UF – Logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque :</u> <u>le prêt entre bibliothèques (CV)</u>	16 p

Ouvertures en 2008/2009

<u>UF – Informatique – Système d'exploitation</u>	100 p
---	-------

UF – Informatique – Logiciels tableur et gestionnaire de bases de données 80 p

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers Techno
Matricule : 6.329.072

UF – Formation de Base niveau 1, 2 et 3 – Niveau secondaire 300 p
UF – Création de pages web (CV) 12 p
UF – Perfectionnement word : gestion doc longs & éléments graphiques 12 p
UF – Eléments de mécanique, connaissance et utilisation de métaux 40 p
UF – Bases du dessin technique (CV) 40 p
UF – Equipements automatisés : électricité et dessin 240 p
UF – Atelier de français : intégration socio-économique

Ouverture prévue en 2008/2009

Section – Bachelier en éducation spécialisée 2224 p
en accompagnement psycho-éducatif

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Supérieur
Matricule : 6.293.045

Section – Bachelier en techniques graphiques-Finalité : 2200p
Techniques infographiques

UF – Etude de faisabilité d'un projet d'entreprise 120 p
UF – Séminaire : Création d'entreprise 30 p
UF – Utilisation d'une plateforme d'apprentissage, conception 72 p
et réalisation de dispositifs d'apprentissage en ligne (CV)
UF – Performance énergétique des bâtiments : Cadre législatif 12 p
UF – Performance énergétique des bâtiments : 48 p
Connaissances techniques de base

Ouverture en 2008/2009

Section - Bachelier en marketing 2280 p

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Technique
Matricule : 6.293.041

Section – Ateliers d'art dramatique 312 p
UF – Formation de Base niveau 1, 2 et 3 300 p
UF – Habillement-retouches : techniques de retouche 160 p
UF – Habillement – bases de retouche 160 p
UF – Pratique élémentaire de maçonnerie et d'égouttage (CV) 80 p
Section – Ouvrier plafonneur 900 p
UF – Perfectionnement en access (CV) 24 p
UF – Info : utilisation d'outlook (CV) 12 p
UF – Info : Tableur-module complémentaire 2 (CV) 6 p
UF – Info : Tableur-module complémentaire 3 (CV) 6 p
UF – Info : Introduction à word (CV) 18 p
UF – Info : Tableur-module complémentaire 1 (CV) 6 p
UF – Info : Tableur-module de base (CV) 12 p

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers Com
Matricule : 6.329.014

<u>UF – Vente étalage niveau 1</u>	400 p
<u>UF – Vente étalage niveau 2</u>	400 p
<u>UF – Conception de pages web</u>	40 p
<u>UF – Anglais en situation UF2-UF3-UF4</u>	120 p

Ouvertures en 2008/2009

<u>Section – Aide familial</u>	1490 p
<u>Section – Aide-soignant</u>	1840 p
<u>Section – Hôte d'accueil et de tourisme</u>	1 234 p
<u>UF – Sylviculture-Préparation du terrain et plantation-Convention</u>	160 p
<u>UF – Sylviculture-Entretiens forestiers, Abattage, Bûcheronnage-Convention</u>	160 p
<u>Section - Bachelier en tourisme</u>	2190 p

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale
de Seraing - Orientation Générale
Matricule : 6.293.041

<u>UF – Découverte de la cuisine : niveau 1</u>	120 p
<u>UF – Découverte de la cuisine : niveau 2</u>	120 p
<u>UF – Découverte de la pâtisserie : niveau 1</u>	120 p
<u>UF – Découverte de la pâtisserie : niveau 2</u>	120 p
<u>Section – Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au CESS</u>	400 p
<u>UF – Formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide-soignante (ESST)</u>	144 p
<u>Section – Pédicurie médicale</u>	570 p

Ouvertures en 2008/2009

<u>Section – Aide familial</u>	1490 p
<u>Section – Aide-soignant</u>	1840 p
<u>UF – Secteur HORECA</u>	
<u>Petite restauration sandwicherie</u>	80P

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal
Matricule : 6.146.035

<u>UF – Soins aux personnes : Techniques de massage</u>	80 p
<u>Section – Complément de formation générale en vue de obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes)</u>	160p
<u>Section – Technicien en bureautique</u>	1400 p
<u>UF – Personnel administratif et d'accueil : techniques d'accueil et de prévention de conflits (Convention)</u>	40 p
<u>UF – Formation de Base niveau 1, 2 et 3</u>	300 p
<u>UF – Formation continuée du personnel des services de Distribution et de préparation des repas : Hygiène professionnelle – niveau 2 (Convention)</u>	20 p
<u>UF – Formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide-soignant</u>	144 p

Ouvertures prévues en 2008/2009

<u>Section – Aide familial</u>	1490 p
<u>Section – Aide-soignant</u>	1840 p
<u>UF - Habiletés sociales : Apprentissage de stratégies d'insertion sociale» (963104U11E1 40 périodes) – Niveau secondaire inférieur</u>	
<u>UF - Habiletés sociales : Apprentissage de la vie en groupe restreint évaluation » (963103U11E1 80 périodes) – Niveau secondaire inférieur</u>	
<u>UF - Habiletés sociales : Parcours et pratique de l'auto-évaluation » (963102U11E1 40 périodes – Niveau secondaire inférieur</u>	
<u>UF - Découverte de la cuisine – niveau 1 (451111U11C1 120 périodes) et Découverte de la cuisine (451110U11C1 120 périodes) – niveau 2– Niveau secondaire inférieur</u>	
<u>UF - Informatique : Traitement de l'image : niveau perfectionnement (754724U21E1 60 périodes) – Niveau secondaire supérieur</u>	
<u>UF - Informatique : Tableur – module complémentaire 1, 2 et 3 – 3 X 6 périodes – Niveau secondaire supérieur</u>	

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy

Matricule : 6.160.040

<u>Section – Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire -Convention</u>	440 p
<u>UF – Initiation à la Langue Espagnole en situation UF1, UF2, UF3, UF4</u>	160 p
<u>Section – Esthéticien(ne)s social(e)s</u>	500 p
<u>Section – Langue : Italien niveau moyen</u>	490 p
<u>UF – Créer son entreprise : Aspects juridiques (Convention)</u>	30 p
<u>UF – Créer son entreprise : Eléments de marketing (Convention)</u>	30 p
<u>UF – Créer son entreprise : Eléments de gestion comptable(Convention)</u>	30 p
<u>UF – Formation de base niveau 1, 2 et 3</u>	300 p
<u>UF – Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Théorie-Convention</u>	80 p
<u>UF – Formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme Aide-soignante</u>	144 p
<u>UF – Technique de bien être par les Huiles Essentielles</u>	60 p

Ouvertures prévues en 2008/2009

<u>Section – Aide familial</u>	1490 p
<u>Section – Aide-soignant</u>	1840 p
<u>UF - Initiation à la diététique – approche théorique et pratique</u>	200 p
<u>UF - Réflexologie plantaire</u>	80 p
<u>UF - Accueil extra scolaire : techniques d'animation informatiques (convention)</u>	20p
<u>UF - Histoire régionale : Les grandes figures wallonnes d'hier à aujourd'hui – Convention</u>	40 p
<u>UF - Préparation à l'examen théorique du permis de conduire B</u>	40 p
<u>UF - Préparation aux examens théorique et pratique du permis G : « Tracteurs agricoles »</u>	144 p
en collaboration avec le Service Provincial de l'Agriculture, la FWA et les FJA (Région Wallonne).	

Article 2 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

SERVICES PROVINCIAUX
MARCHE DE TRAVAUX
MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHE POUR LA RENOVATION DE
LA VENTILATION DU LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE DE LA HAUTE
ÉCOLE ANDRÉ VÉSALE
(DOCUMENT 07-08/137)

De la tribune, M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux rénovation de la ventilation du laboratoire de chimie organique de la Haute Ecole de la Province de Liège sur le site du Barbou, estimée à 135.051,50 € hors T.V.A., soit 163.412,32 € T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation des infrastructures existantes qui se traduit par des travaux de rénovation d'installations techniques et par l'amélioration de la sécurité incendie et du confort du laboratoire ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 163.412,32 € est nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2008 à l'article 741/28100/273000 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 7 mai 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2222-2° ;

Décide

Article 1er Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de rénovation de la ventilation du laboratoire de chimie organique de la Haute Ecole de la Province de Liège sur le site du Barbou, estimée à 135.051,50 € hors T.V.A., soit 163.412,32 € T.V.A. comprise.

Article 2 Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SCRL « HABITATIONS SOCIALES DE
SIANT-NICOLAS
(DOCUMENT 07-08/133)**

De la tribune, Mme Jacqueline RUET fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter à l'unanimité le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu les décrets du Parlement wallon des 20 juillet 2005, 30 mars, 1^{er} juin et 23 novembre 2006 portant modifications du Code wallon du Logement ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution du Code wallon du logement ;

Vu les lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 30 novembre 1935 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Société de logements de service public « Habitations sociales de Saint-Nicolas et communes environnantes » à Liège, société coopérative à Responsabilité limitée, agréée par la Société Wallonne du Logement sous le numéro 6190, sise rue Saint-Nicolas, 219 à 4000 LIEGE ;

Attendu qu'il s'indique de statuer sur ce projet de statuts dans la perspective de l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 30 juin 2008 ;

Considérant que le projet de statuts proposé répond à l'exigence d'une nécessaire mise en conformité avec les dispositions décrétales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège provincial :

DÉCIDE:

Article 1. *Adopte les propositions de modification des paragraphes 13 et 14 de l'article 22 des statuts de la société de logements de service public « SCRL Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes » à Liège, à savoir :*

« §13 – Jetons de présence

Le mandat au sein du Conseil d'Administration et des autres organes de gestion peut faire l'objet de jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale dans le respect des conditions fixées par le Gouvernement.

§14 – Emoluments

L'Assemblée Générale peut accorder des émoluments au Président, à un Vice - Président et aux Administrateurs participant aux organes de gestion autres que le Conseil d'Administration dans le respect des conditions fixées par le Gouvernement ».

Article 2. *La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial.*

Article 3. *La présente résolution sera notifiée au Directeur - gérant de la société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

<p>FONDS DES PENSIONS PROVINCIALES AFFILIATION DE LA PROVINCE À UN ORGANISME DE FINANCEMENT DE PENSIONS AGRÉÉ RÉPONDANT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 27 OCTOBRE 2006 RELATIVE AU CONTRÔLE DES INSTITUTIONS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE (DOCUMENT 07-08/136)</p>

M. André GILLES, Député provincial - Président se retire pour ce point de l'ordre du jour.

De la tribune, Mme Denise BARCHY fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Au nom des deux groupes de la majorité, M. Gérard GEORGES dépose un amendement portant modification de l'article 4 de la résolution, à savoir :

Lire : « M. Christophe LACROIX, Député provincial » au lieu de « Mme Ann CHAVALIER, Député provincial ».

Les orateurs suivants interviennent à la tribune ; M. Jean-Marie BECKERS, M. Dominique DRION qui se retire pour la suite de la discussion et le vote sur ce point, M. Philippe DODRIMONT, M. Alain DEFAYS, de son banc et de la tribune M. Christophe LACROIX, Député provincial.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix,

1 l'amendement déposé par les groupes PS et MR est adopté

*Votent POUR : les groupes PS, MR et M. POUSSART
S'ABTIENNENT : les groupes CDH-CSP et ECOLO*

2 les conclusions du rapport tel que modifié par l'amendement déposé sont approuvées

*Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART
Vote CONTRE : le groupe ECOLO*

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle transposant la directive 2003/41/CE du Parlement européen et du conseil du 3 juin 2003 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle ;

Considérant que cette loi crée un nouvel environnement réglementaire permettant d'améliorer les conditions de financement des pensions légales ;

Considérant que la charge du financement des pensions des Députés provinciaux est à charge du budget provincial ;

Considérant que les institutions de retraite professionnelle, telles qu'elles sont organisées par les nouvelles dispositions légales et réglementaire offrent des avantages incontestables :

- les fonds qui sont confiés aux institutions de retraite professionnelle sont gérés de façon cantonnées ; l'administration reste donc propriétaire de son fonds, avec une transparence élevée ; de même , l'administration n'est en rien solidaire des engagements et obligations des éventuels autres membres de l'institution de retraite professionnelle ;*
- le contexte fiscal nouveau offre une valeur ajoutée immédiate ;*
- la technique financière des « fonds de pension » appliquée par les institutions de retraite professionnelle permet d'atteindre des rendements élevés, tout en restant au sein d'une stratégie financière sécurisée ;*
- en adhérant à une institution de retraite professionnelle, une administration devient membre automatiquement, les institutions de retraite professionnelle étant des entreprises autonomes, sans capital ;*

Considérant en outre qu'en adhérant à une institution de retraite professionnelle ouverte à d'autres institutions publiques, l'administration bénéficie directement d'un effet de levier économique lié à l'économie d'échelle globale atteinte ;

Considérant que les institutions de retraite professionnelle sont soumises au contrôle plein et entier de la Commission Bancaire et Financière des Assurances (CBFA) ;

Considérant dès lors qu'il est opportun et de bonne gestion de confier à une institution de retraite professionnelle le financement des pensions des Députés provinciaux ;

Considérant enfin que l'institution de retraite professionnelle OGEOFUND, constituée conformément aux dispositions légales à l'initiative de pouvoirs publics de la région liégeoise est la seule institution agréée susceptible d'accueillir des fonds permettant le financement de pensions légales – 1^{er} pilier ;

Vu l'article 185 bis § 2 du code des impôts sur les revenus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

Art 1 : de confier la gestion du financement des pensions légales des Députés provinciaux à une institution de retraite professionnelle, constituée conformément aux dispositions de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle ;

Art 2 : de choisir , à cette fin, l'institution de retraite professionnelle OGEOFUND ofp, agréée par la Commission Bancaire et Financière des Assurances sous le numéro d'identification 50570 et dont le siège social est établi Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège ;

Art 3 : de confier au Collège provincial les formalités nécessaires au dépôt de la candidature de la Province de Liège, en qualité d'entreprise d'affiliation, membre de l'institution de retraite professionnelle ;

Art 4 : de désigner M. Christophe LACROIX, Député provincial, en qualité de représentant permanent de la Province de Liège auprès de l'institution de retraite professionnelle OGEOFUND ofp;

Art 5 : de mandater le Collège provincial aux fins de souscrire les conventions de gestion inhérentes à cette adhésion ;

Art 6 : de mandater le Collège provincial de mettre fin à la convention existant en matière de fonds de pension avec Ethias, dans le respect des dispositions contractuelles en vigueur, les transferts d'actifs ne devant entraîner aucune perte financière à charge de la Province de Liège ;

Art 7 : de soumettre la présente résolution à l'approbation des autorités de tutelle.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

BUDGET 2008
2^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES
(DOCUMENT 07-08/138)

EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2008
3^{ÈME} SÉRIE
(DOCUMENT 07-08/139)

Ces deux points de l'ordre du jour ont été regroupés par la 7^{ème} Commission et Mme Josette MICHAUX, présidente, invite son rapporteur à la tribune.

Mme Lydia BLAISE, au nom de ladite Commission invite l'Assemblée provinciale à adopter, par un vote identique, soit par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Document 07-08/138

Votent POUR : les groupes PS, MR et M. POUSSART

S'ABSTIENNENT : les groupes CDH-CSP et ECOLO

Document 07-08/139

Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO

S'ABSTIENNENT : le groupe CDH-CSP et M. POUSSART

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes

Document 07-08/138

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles :

- L2231-2 relatif au transfert des dépenses,*
- L3111-1 à L3131-1 organisant la tutelle sur les provinces ;*

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Sur proposition du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2008.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

Inserer le document

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2008, en ce compris les première et deuxième séries de modifications budgétaires;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 23.920.181 € sont inscrits audit budget;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRETE:

Article unique: - Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2008 seront conclus pour un montant global de 15.680.641€, soit en augmentation de 48.000 €, moyennant modifications aux montants et objets détaillés ci-après:

n° 1 : porté de 1.630.000 € à 1.780.000 € pour équipement;

n° 3 : porté de 895.691 € à 995.691 € pour travaux à exécuter à l'Institut de Formation des Agents des Services Publics;

n° 4 : porté de 440.000 € à 490.000 € pour travaux à exécuter à l'Administration Centrale;

n° 5 : porté de 100.000 € à 450.000 € pour travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie;

n° 12 : ramené de 2.006.500 € à 1.811.500 € pour travaux à exécuter dans les établissements d'Enseignement secondaire;

n° 14 : ramené de 1.064.750 € à 864.750 € pour travaux à exécuter dans les établissements d'Enseignement supérieur non universitaire;

n° 18 : ramené de 112.000 € à 28.000 € pour travaux à exécuter au Domaine provincial de Wégimont ;

n° 25 : ramené de 295.000 € à 145.000 € pour travaux à exécuter aux Laboratoires, Dispensaires et Service de santé;

n° 26 : porté de 266.000 € à 293.000 € pour travaux à exécuter à l'Accueil- Centre hospitalier spécialisé de Lierneux.

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE
MODIFICATIONS STATUTAIRES
(DOCUMENT 07-08/142)

De la tribune, M. Eric JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu que l'Intercommunale « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle » propose de modifier l'article 27 de ses statuts dans la perspective d'une stricte application de l'article L1523-15, §4, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il porte une exception à la procédure de désignation des représentants des membres associés des intercommunales, procédure consignée à l'article L1523-15, §3, dudit Code;

Attendu que l'Assemblée Générale extraordinaire de ladite Association intercommunale se tiendra le 27 juin 2008;

Vu l'article L1523, §3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les administrateurs représentant les communes associées sont de droit désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Attendu que cette disposition prévoit son application mutatis mutandis à la procédure de désignation des administrateurs représentant les Provinces et CPAS associés ;

Vu l'article L1523, §4, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dérogeant à la règle prévue au paragraphe 3, de la même disposition pour la désignation d'un administrateur représentant les communes associées et, le cas échéant, les provinces associées, dans l'hypothèse bien particulière où les conseillers – administrateurs, membres desdits organes tels qu'issus des calculs résultant de cette règle, s'avèrent être tous du même sexe. Dans ce cas, un administrateur supplémentaire est désigné par l'assemblée générale elle-même sur proposition de l'ensemble des communes et province associées ;

Vu l'article L1522-2, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant que lorsqu'une délibération a été prise par le Conseil provincial, les délégués de chaque province rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale;

Sur le rapport du Collège provincial;

DECIDE :

D'APPROUVER la modification statutaire ci-annexée.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

<i>ARTICLE 27 - ancienne version</i>	<i>ARTICLE 27 - nouvelle version</i>
<i>Les administrateurs représentant les associés sont nommés pour un terme de six ans.</i>	<i>Les administrateurs représentant les associés ou proposés par ceux-ci sont nommés pour un terme de six ans.</i>
<i>Tous les mandats d'administrateur prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui suit le renouvellement des Conseils communaux et, s'il échet, provinciaux.</i>	<i>Inchangé</i>
<i>Les membres sortants sont rééligibles.</i>	<i>Inchangé</i>
<i>Le mandat d'administrateur cesse par la démission, la révocation ainsi que par la perte de la qualité qui a été à la base de la désignation en tant qu'administrateur.</i>	<i>Inchangé</i>
<i>Ainsi, tout membre d'un conseil communal et, s'il échet, provincial ou de l'action sociale exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire:</i>	<i>Inchangé</i>
<i>1° dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal et, s'il échet, provincial ou de l'action sociale;</i>	<i>Inchangé</i>
<i>2° dès l'instant où il ne fait plus partie de la liste politique sur laquelle il a été élu de par sa volonté ou suite à son exclusion.</i>	
<i>Tous les mandats dans les différents organes de l'intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux. Il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.</i>	<i>Inchangé</i>
<i>Il prend fin d'office à la demande des pouvoirs publics ou des institutions qu'il représente, notifiée par lettre recommandée à l'intercommunale.</i>	<i>Inchangé</i>
<i>En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les administrateurs restants peuvent y pourvoir, provisoirement jusqu'à l'assemblée générale prochaine, l'administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur</i>	<i>Il prend fin d'office à la demande des pouvoirs publics ou des institutions qu'il représente ou qui l'ont proposé, notifiée par lettre recommandée à l'intercommunale</i> <i>inchangé</i>

AVIS SUR LE PROJET DE BUDGET 2009 DE L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 07-08/140)

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes ;

Vu le budget 2009 arrêté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège en date du 21 avril 2008 ;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce document ;

Attendu que le budget 2009 proposé peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et plus spécialement son article 32 §3 ainsi que les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique : Emet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2009 présenté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**SERVICES PROVINCIAUX
MARCHÉ DE FOURNITURES
MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE
MOBILIER DIVERS - POT COMMUN –
MARCHÉ STOCK 2008-2009 POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
(DOCUMENT 07-08/143)**

De la tribune, M. André STEIN fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier divers pour divers établissements provinciaux ;

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans une perspective d'amélioration des conditions de travail des agents provinciaux et de la population scolaire ainsi que de l'image de la Province vis-à-vis du public;

Considérant que ce marché peut être organisé pour les années 2008-2009 suivant la formule d'un marché stock passé par voie d'adjudication publique ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Attendu que la dépense totale à résulter de ce marché peut, pour toute sa durée, être estimée à 180.000,00 € HTVA ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces acquisitions est inscrit au budget extraordinaire 2008 et qu'une inscription budgétaire sera également effectuée au budget 2009 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 2 juin 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu l'article 2222-2° du CDLD ;

Décide

Article 1^{er} *Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de mobilier divers pour divers établissements provinciaux dans le cadre d'un marché stock.*

Article 2 *Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.*

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**SERVICES PROVINCIAUX
MARCHÉ DE TRAVAUX
RÉNOVATION DU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE – LOT 2 –
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – AVENANT N°2 POUR TRAVAUX
MODIFICATIFS ET SUPPLÉMENTAIRES
(DOCUMENT 07-08/144)**

De la tribune, M. Michel LEMMENS fait rapport sur ce point au nom de la Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution du 7 octobre 2004 adoptant le cahier spécial des charges appelé à régir les travaux de rénovation du Musée de la Vie wallonne et décidant du recours à l'adjudication publique pour la passation du marché ;

Considérant que ces travaux ont été adjugés par le Collège provincial, en séance du 23 décembre 2004, au montant de 520.052,95 € TVAC ;

Vu sa résolution approuvant l'avenant n°1 à cette entreprise, au montant de 117.471,50 e hors T.V.A. ;

Attendu que lors de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à d'autres travaux modificatifs et supplémentaires (constituant l'avenant n°2 à cette entreprise) ;

Considérant que ces travaux d'un montant de 91.696,88 € hors TVA, imprévisibles lors de la rédaction des documents d'adjudication et destinés à améliorer les installations, étaient indispensables à la poursuite de l'entreprise de rénovation et que leur attribution par voie de procédure négociée trouve à se justifier par le recours aux dispositions de l'article 17§2-2°a de la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics;

Attendu que le crédit complémentaire de 150.000 € est inscrit à l'article 771/77100/273000;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 30 mai 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L-2222-2° et L-3122-2-4°d, ainsi que la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution ;

Décide

Article 1er : L'avenant n°2, d'un montant de 91.696,88 € hors T.V.A. au lot 2 « Installations électriques » travaux de rénovation du Musée de la Vie wallonne est approuvé.

Article 2 : La dépense à résulter de l'exécution dudit avenant sera imputée à charge de l'article 771/77100/273000 du budget extraordinaire pour l'exercice 2008

Article 3 : La présente résolution sera adressée au Gouvernement wallon, conformément aux dispositions de l'article L 3122-2-4°b du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Liège, le 19 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2008 est approuvé.

X CLÔTURE DE LA RÉUNION.

Mme la Présidente rappelle que la 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux) se réunira le mardi 24 juin 2008, à 17 heures 30 et portera sur la présentation par le Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (C.I.R.I.E.C.) des finances provinciales.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, clôt la réunion publique de ce jour

L'Assemblée se sépare à 17 heures 30

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,



Marianne LONHAY

La Présidente,



Josette MICHAUX